

COMMUNE DE VUE
Loire-Atlantique

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 4 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de VUE, dûment convoqué le 27 novembre 2018, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Christophe BOCQUET, en séance ordinaire, le mardi quatre décembre deux mil dix huit à vingt heures zéro minutes.

ÉTAIENT PRESENTS : Christophe BOCQUET, Patrick LEHOURS, Odile NORMAND, Johanna BERTIN, Stéphane GOOSSENS, Franck SULPICE, Nadège HALLIER, Ginette WERLER, Laurent GROLLIER

ÉTAIENT ABSENTS : Benjamin LERAY et Franck PARIS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Franck SULPICE

Membre du Conseil Municipal en exercice 11 – présents 9

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

DÉCIDE, à l'unanimité, l'ajout d'un point à l'ordre du jour « location logement 4 Rue Royale»,

DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Nadia THOMAS a décidé, par courrier en date du 27 novembre 2018, de démissionner de son mandat de conseillère municipale et de toutes les fonctions et représentations qui s'y attachent.

Il évoque également que Monsieur Benjamin LERAY, adjoint au Maire, lui a fait part de l'envoi d'un courrier au préfet sollicitant sa démission d'adjoint et de conseiller municipal mais que dans l'attente de la notification de l'acceptation par le Préfet, Monsieur LERAY reste adjoint et conseiller municipal.

Il donne, pour information, les conséquences engendrées au vu de la perte du tiers des membres du conseil municipal.

Les conseillers municipaux demandent au Maire, à réception de la notification, de prévoir une rencontre pour les tenir informer de la situation.

DCM 2018 – 0112 – ADOPTION DU SCHÉMA DE MUTUALISATION

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, crée l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre de mettre en œuvre un schéma de mutualisation sur la durée du mandat afin d'améliorer l'organisation des services.

Dans ce cadre, suite à la fusion des ex communautés de communes de Cœur Pays de Retz et de Pornic au 1^{er} janvier 2017, les élus ont souhaité faire de la mutualisation un axe fort de la nouvelle politique communautaire en créant la commission « mutualisations / ressources humaines ».

Après une première année de travail au sein de cette commission, qui a permis de mieux appréhender les contours de la mutualisation, une démarche de « schéma de mutualisation » a été engagée afin de travailler collectivement à l'écriture d'une feuille de route partagée.

Au-delà de l'obligation de créer un schéma de mutualisation des services entre communes et agglomération, cette démarche vise à mieux coordonner l'action de nos collectivités à l'échelle du nouveau territoire communautaire.

Cette démarche a permis de définir 4 niveaux de mutualisations, en fonction de leur niveau d'intégration, à savoir :

- **L'observation** qui doit permettre de mieux se connaître et de mieux connaître ses voisins et partenaires, et pouvoir ainsi partager des analyses et comparaisons, chacun restant ensuite libre de mener les actions qui découlent de cette observation (ex : observatoire RH, observatoire financier et fiscal, etc.) ;
- **La coordination et la mise en réseau** qui vise à reconnaître, partager et développer les savoir-faire des agents par la réflexion partagée et l'échange de bonnes pratiques (ex : partage de documents, organisation de réunions thématiques sur des problématiques communes...)
- **La coopération renforcée**, une manière de s'organiser collectivement pour répondre à des besoins communs. Par exemple, l'engagement d'un plan de formation partagé implique de faire remonter les besoins en formation des agents dans le respect du calendrier d'élaboration du plan de formation ;
- **La mise en commun** de ressources humaines ou financières pour bénéficier d'une expertise renforcée à l'échelle du territoire. Cette forme de mutualisation, la plus intégrée, peut prendre la forme d'un service commun. Dans ce cadre, les collectivités adhérentes au service participent à son financement et bénéficient des prestations associées.

Classification des pistes de mutualisation par niveau d'intégration

Enjeux	Fiches actions	
Observation Etat des lieux	1	Mise en place d'un observatoire financier et fiscal
	2	Mise en place d'un observatoire RH / d'une bourse de l'emploi
	3	Réalisation d'un diagnostic informatique
	4	Réalisation d'une analyse des besoins sociaux
Coordination Mise en réseau	5	Mise en place d'un intranet partagé entre communes et communauté
	6	Harmonisation des logiciels et outils métiers
	7	Accompagnement au montage des dossiers retraite
Coopération renforcée	8	Réalisation d'un programme pluriannuel des groupements de commandes
	9	Conseil et assistance en matière d'achat et de commande publique
	10	Mise en place d'un plan de formation partagé
Mise en commun Co-gestion	11	Suivi de la mise en œuvre du document unique
	12	Recherche de subventions et accompagnement au montage de projets
	13	Conseil et assistance en matière juridique

Ce schéma de mutualisation se veut avant tout pragmatique. Il est principalement axé sur des enjeux de coordination et de mise en réseau visant à répondre au besoin croissant d'expertise et d'ingénierie des

communes. L'enjeu étant de faire face à des lois et réglementations de plus en plus complexes, à la diminution des aides techniques et financières de l'Etat et aux exigences croissantes des usagers.

Les actions qui sont présentées dans ce schéma, seront mise en œuvre par étape, l'objectif étant d'avancer de manière progressive et raisonnée afin de s'adapter continuellement aux contraintes et exigences de nos collectivités.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Conseil des Maires élargi aux Vice-Présidents du 16 octobre 2018 et du bureau communautaire du 15 novembre 2018.

Madame Ginette WERLER dénonce une politique de regroupement des communes au sein d'une communauté d'agglomération qui dessert les petites communes au profit des grosses communes et que dans le principe du schéma de mutualisation, la commune n'a rien à gagner sinon accepter de payer des coûts supplémentaires. Elle cite en exemple que la commune continuera à payer des cotisations obligatoires sur les formations via le CNFPT et des cotisations via le CDG44 pour des conseils juridiques ou autres, donc un doublon au processus de mutualisation car, selon ses dires, la mise en place d'une mutualisation entraîne création d'emploi ou reclassement d'agents. Monsieur Laurent GROLLIER soutient ses propos.

Le Conseil Municipal, après avoir reçu en amont le projet de schéma de mutualisation et après un vote à bulletins secrets,

ÉMET (7 voix « contre » et 2 voix « pour ») **un avis défavorable** sur ce projet de schéma de mutualisation des services réalisé entre la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et ses 14 communes membres,

CHARGE le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI.

(Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39-1 qui crée l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre de mettre en œuvre un schéma de mutualisation)

DCM 2018 – 0212 – CREATION DU SERVICE COMMUN « RECHERCHE DE FINANCEMENTS ET ASSISTANCE AU MONTAGE DE PROJETS »

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et ses 14 communes membres ont décidé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, un service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets », avec plusieurs objectifs :

- Optimiser les recettes d'investissement perçues sur le territoire ;
- Améliorer la gestion des subventions par le développement d'outils et de dispositifs communs.

Dans un contexte de raréfaction des ressources locales, ce service commun doit permettre de contribuer au développement du territoire par la recherche active de financements publics ou privés destinés à soutenir les projets portés par la communauté d'agglomération et ses communes membres.

La création de ce service commun s'inscrit ainsi dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation de moyens.

Dans ce cadre, une convention constitutive du service commun a été élaborée afin de définir l'objet et les modalités de son fonctionnement.

Elle prévoit notamment :

- Une mise en place du service commun à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée illimitée, avec possibilité de retrait du service commun, sous réserve d'une durée minimale d'adhésion de 2 ans et à l'issue d'un préavis de 6 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation ;
- Un portage du service commun par l'EPCI ;
- L'affectation d'un agent à temps complet (catégorie A) pour assurer les missions du service commun ;
- Un co-financement des charges de personnels du service commun entre l'EPCI et les communes (prise en charge de 50 % de ces dépenses par l'EPCI, le solde étant réparti entre les communes adhérentes selon une clé simple, lisible et pertinente, la population DGF). Ce remboursement interviendra chaque année par un prélèvement sur les attributions de compensation des communes ;
- Un suivi régulier de l'activité et du fonctionnement du service commun par la commission « mutualisation / ressources humaines ».

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Conseil des Maires élargi aux Vice-Présidents du 16 octobre 2018 et du bureau communautaire du 15 novembre 2018.

Vu l'accord, à l'unanimité, du conseil communautaire du 29 novembre 2018.

Il est proposé, dans une suite logique à la précédente délibération, que le conseil municipal vote ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et après un vote à bulletins secrets,

DÉCIDE, à 7 voix « contre » et 2 voix « pour », **DE NE PAS ADHÉRER** au service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets », entre la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz et ses 14 communes membres » ;

N'APPROUVE pas la convention constitutive du service commun, coordonnée par la Communauté d'agglomération ;

CHARGE le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI.

(Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2)

DCM 2018 – 0312 – VALIDATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI.

Il s'articule au projet de territoire et au schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

Compte tenu du contexte financier national mouvant marqué par la baisse des dotations de l'Etat et par la fusion récente, la communauté d'agglomération « Pornic Agglo pays de Retz » et ses communes membres ont exprimé la nécessité de clarifier et de mieux formaliser les relations financières qui les lient avec 2 principaux objectifs :

- Remettre à plat les relations tissées au fil des années sur chacune des deux ex-Communautés de communes afin de se projeter autour d'une ambition renouvelée à l'échelle du nouveau territoire communautaire ;
- Identifier les leviers susceptibles d'être mobilisés pour financer le projet de territoire en cours d'élaboration.

Ce pacte vise plusieurs objectifs :

- Mettre en œuvre le projet de territoire communautaire : définition des priorités d'investissements du territoire et ré-interrogation du partage des ressources et des charges entre communes et communauté afin de préserver la capacité d'investissement nécessaire au développement du territoire
- Optimiser les capacités budgétaires : optimisation des recettes fiscales et des dotations, ...
- Rationaliser les dépenses : mutualisations de moyens, groupements de commandes, renégociations de marchés, ...
- Permettre une meilleure connaissance de la situation financière globale du territoire
- Développer une culture financière commune afin d'encadrer les flux financiers entre communes et communauté (ex : coordination fiscale, programmation des investissements, solidarité et péréquation, ...)

Ainsi, et afin d'assurer de manière plus lisible et cohérente le financement du projet de territoire tout en préservant les capacités financières des communes et de la communauté, il est proposé l'adoption d'un pacte financier et fiscal décliné en 9 objectifs partagés répartis autour de 2 principaux axes stratégiques :

- La mise en place d'une politique fiscale, cohérente et équitable, basée sur un travail fin d'analyse et de veille stratégique ;
- La définition d'une stratégie financière, adaptée aux besoins de financement du projet de territoire, incluant le projet de l'EPCI et des communes, et permettant de déployer une nouvelle politique de solidarité communautaire.

Synthèse des fiches actions du pacte financier et fiscal

Enjeux	Thématiques		Fiches actions
Stratégie financière et fiscale	Veille financière et fiscale	1	Communication systématique des choix fiscaux des communes en amont du vote des taux (recensement des changements en septembre / réunion des élus en octobre)
		2	Création d'un fichier d'analyse des principaux indicateurs pour les communes et la Communauté
	Meilleure équité fiscale Optimisation de la fiscalité locale	3	Travail sur la cohérence des tarifs appliqués dans le cadre de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels
		4	Majoration de la TASCOM
Financement du projet de territoire et solidarité communautaire	Transferts de compétences et mutualisations de services	5	Définition d'une méthodologie d'évaluation des transferts de charges afin d'assurer la neutralité budgétaire et l'équité entre les communes
		6	Remboursement de charges des services mutualisés
	Partage de taxes locales	7	Reversement aux communes concernées de 20% du produit associés aux nouvelles installations d'IFER éoliennes (sous réserve de modifications législatives)
	Solidarité Péréquation	8	Répartition du FPIC
		9	Mise en place un fonds de concours pendant 3 ans (2019/2021) sur l'ensemble du territoire, sur la base d'une règle démographique
		10	Création d'une garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux et la mise en place d'un règlement communautaire sur les garanties d'emprunt

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Conseil des Maires élargi aux Vice-Présidents du 15 octobre 2018 et du bureau communautaire du 15 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération par vote à bulletins secrets,

VALIDE (5 voix « pour », 1 voix « contre » et 3 « abstentions ») le pacte financier et fiscal réalisé entre la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et ses 14 communes membres.

CHARGE le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI.

DCM 2018 – 0412 – FONDS DE CONCOURS SUITE A L'ABANDON DU PROJET DE CRÉATION D'UN COMPLEXE SPORTIF

Le projet de création d'un complexe sportif avait fait l'objet d'une attribution de fonds de concours à hauteur de 100 000,00 € par délibération en date du 5 novembre 2015. Suite à l'abandon du projet, il est nécessaire aujourd'hui que la commune rembourse le fonds de concours affecté à ce projet pour qu'il puisse être réaffecté sur d'autres projets communaux.

Projet 1 : travaux d'aménagement d'une salle municipale avec réalisation d'un local de stockage (20 m²) ainsi qu'une création de sanitaires publics (4 m²).

- Dépenses H.T. : 116 220 €
- Financements décomposés comme suit :
 - Fonds de concours Pornic Agglo Pays de Retz : 55 000 €
 - Financement communal : 61 200 €

Projet 2 : acquisition de terrains situés aux abords de l'école publique dont une portion est située en zone réservée du PLU. Cette acquisition foncière a pour but d'accueillir un projet d'équipement public immobilier ou de voirie.

- Dépenses H.T. : 92 410 €
- Financements décomposés comme suit :
 - Fonds de concours Pornic Agglo Pays de Retz : 45 000 €
 - Financement communal : 47 410 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

DÉCIDE de rembourser à la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz les 100 000,00 euros du fonds de concours accordé pour la construction du complexe sportif ;

SOLLICITE auprès de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz le versement des fonds de concours d'un montant de 100 000,00 euros fléchés sur les deux opérations ci-dessus nommées.

DCM 2018 – 0512 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3, du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 35 de la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération disposait d'un délai de 2 ans suite à sa création au 1^{er} janvier 2017, soit avant le 1^{er} janvier 2019, pour harmoniser ses compétences facultatives.

Pendant cette période des 2 ans, la collectivité était autorisée à titre dérogatoire à territorialiser ces compétences.

Les commissions de travail ont donc porté leur réflexion, ces derniers mois, sur l'harmonisation des compétences afin de déterminer le scénario le plus pertinent thématique par thématique : prise de compétence sur l'ensemble du territoire ou rétrocession aux communes.

Au regard du travail effectué, il est proposé d'acter une harmonisation des compétences facultatives sur l'ensemble du territoire communautaire, excepté pour la compétence facultative « Propreté : balayage des caniveaux réalisé dans le cadre d'une mutualisation de moyens » exercée sur le secteur de la CC Cœur Pays de Retz et qui serait restituée aux communes.

Cette rétrocession de la compétence aux communes serait accompagnée d'un transfert de charges de l'EPCI vers les communes concernées, via les attributions de compensations, pour leur permettre d'assurer l'exercice de cette compétence.

Aussi, les trois principales modifications des statuts liées aux harmonisations des compétences facultatives portent sur :

- **La compétence randonnées**

Compte tenu de l'ambition du territoire en matière de développement de tourisme vert et compte tenu des nouvelles pratiques de la clientèle touristique, très demandeuse de randonnée qu'elle soit pédestre ou cyclable, la compétence de la communauté d'agglomération portera sur les cheminements pédestres ou cyclables qui disposent d'un intérêt touristique certain.

Il est précisé que la compétence concerne les circuits de randonnée touristiques et non les dispositifs relatifs aux mobilités douces. Cependant, les deux thématiques ne doivent pas s'ignorer. D'autre part l'entretien paysager des circuits reste bien à la charge des communes.

La communauté sera donc compétence pour : la conception et la gestion des circuits (état des lieux, plan de signalétique, plan de gestion) ainsi que leur aménagement (travaux divers nécessaires à la création des circuits, mobilier, signalétique directionnelle et touristique,...)

- **La défense extérieure contre l'incendie**

La communauté d'agglomération sera compétente, sur l'ensemble de son territoire, en matière de défense extérieure contre l'incendie. Cette compétence comprend l'installation, l'entretien et le renouvellement des poteaux et bouches d'incendie ainsi que des Points d'Eau Naturels et Artificiels (PENA).

Un pouvoir de police spéciale est attaché à cette compétence qui sera donc transféré au Président de l'EPCI à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les communes du secteur de l'ex CC Pornic. Pour les autres communes de l'ex CC Cœur Pays de Retz, le pouvoir de police spéciale est déjà transféré.

- **Les gendarmeries**

La communauté d'agglomération sera compétente en matière de maîtrise d'ouvrage des travaux de construction, d'entretien, de rénovation ou d'extension d'immeubles affectés à la Gendarmerie Nationale et à la gestion de ceux-ci.

L'ensemble des harmonisations proposées figurent dans les statuts de la communauté d'agglomération présentés en annexe.

Les statuts modifiés, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, devront être soumis aux conseils municipaux des communes avant que le Préfet ne les entérine par arrêté.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du bureau communautaire du 15 novembre 2018.

Vu l'accord, à l'unanimité, du conseil communautaire du 29 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir été destinataire du projet de modification des statuts et après délibération,

APPROUVE, à l'unanimité de ses membres présents, les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz présentés en annexe ;

PRÉCISE et **RAPPELLE** que la section associative de Vue dénommée « Les Chemins Creux », en plus d'assurer l'entretien des sentiers, doit être consultée pour la conception et la gestion des circuits ;

CHARGE le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI.

(Article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », Article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, Arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2016, approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération.)

DCM 2018 – 0612 – RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019 sur le territoire communal de Vue.

Le découpage se décompose en trois « districts » et nécessite donc le recrutement de trois agents recenseurs.

Il précise qu'afin de pouvoir procéder à la nomination des agents, il est nécessaire de créer trois ouvertures de poste pour la période concernée et de rémunérer ces agents

Il rappelle également qu'en 2014, les agents avaient été rémunérés sur l'équivalent d'un mois de salaire brut au tarif du SMIC en vigueur et avaient perçu une compensation kilométrique forfaitaire de 120 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder au recrutement de trois agents recenseurs ;

FIXE le tarif de rémunération de chacun des agents recenseurs à l'équivalent d'un mois de salaire brut au tarif du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;

RÉMUNÈRE les frais kilométriques selon un forfait de 150,00 euros par agent recenseur et pour la période du recensement de la population.

DCM 2018 – 0712 – RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE POUR AIDER AU SERVICE DE LA CANTINE

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire, le temps du repas du midi à la cantine scolaire est court (30 minutes) et que durant la période d'hiver l'intendance s'accroît (déshabillage : manteaux, gants, bonnets...). Les agents n'arrivent plus à effectuer correctement leur tâche et le temps de repas pour les enfants n'est pas satisfaisant.

Il précise que lors de la précédente année scolaire, les enfants avaient 45 minutes pour le déjeuner.

Les élus au bureau municipal pensent que recruter une personne pouvant aider au service de restauration scolaire à raison de 4 heures hebdomadaires pendant la période d'hiver est devenu nécessaire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DÉCIDE DE CRÉER un emploi d'« adjoint technique » pour un accroissement saisonnier d'activité dont les fonctions sont les suivantes : aide au service des repas à la cantine, surveillance et accompagnement des enfants, intendance déshabillage et habillage, accompagnement toilettes... ;

FIXE la rémunération sur le grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon (indice brut 347, indice majoré 325) ;

AUTORISE le Maire à recruter à compter de ce jour jusqu'au 31 mars 2019, une personne pouvant aider au service de restauration scolaire à raison de 4 heures hebdomadaires ;

CHARGE le Maire d'établir le contrat de travail correspondant.

Madame Johanna BERTIN, adjointe au Maire, précise qu'une idée de mise en place à l'école publique d'un bungalow servant de salle de restaurant scolaire, évoquée lors du dernier conseil d'école, mériterait éventuellement d'être étudiée par les élus.

Elle souligne également que le projet de décroisement prévu entre le restaurant scolaire et le local périscolaire est abandonné au profit d'achat de tables plus grandes augmentant ainsi le nombre de places assises.

DCM 2018 – 0812 – TARIFS COMMUNAUX 2019

Le conseil municipal, après délibération,

VOTE les tarifs communaux 2019 comme suit :

PROPOSITIONS TARIFS 2019 CANTINE – ÉCOLES

		ANNÉE 2017	ANNÉE 2018	VOTES 2019
CANTINE	prenant le repas	3,50	3,50	3,50
	ne prenant pas le repas	1,20	1,20	1,20
	repas adulte	5,00	5,00	5,00
ÉCOLE PRIVÉE ET PUBLIQUE				
ÉCOLE PRIVÉE ET PUBLIQUE	Fournitures scolaires par élève et par an	42,60	43,20	43,20
	Spectacle Noël par élève de Vue	8,20	8,20	8,20
	Transport scolaire par an par élève de Vue	24,40	24,80	24,80
ÉCOLE PUBLIQUE				
ÉCOLE PUBLIQUE	Manuels scolaires	549,00	557,00	557,00
	Frais de direction	159,00	161,00	161,00
	Projet école (2015/2018)	389,00	395,00	395,00
	Abonnements revues	254,00	258,00	258,00
	Livres bibliothèques	562,00	570,00	570,00
ÉCOLE PRIVÉE				
ÉCOLE PRIVÉE	Enveloppe pour le fonctionnement	55 000,00	50 000,00	50 000,00

PROPOSITIONS TARIFS COMMUNAUX 2019

	TARIFS 2017	TARIFS 2018	VOTES 2019
VOIRIE ACCÈS PARCELLE			
pose de 3 buses (7,20 mètres)- prise en charge mairie	0,00	0,00	0,00
La pose d'une ou plusieurs buses supplémentaires est à la charge du demandeur. Les travaux sont exécutés par la commune. Tarif au mètre linéaire + participation du coût de la buse si elle est fournie par la commune.	36,00	36,50	36,50
Pose d'une grille 500 x 500	124,00	126,00	126,00
Pose d'une grille 400 x 400	67,50	68,50	68,50
VOIRIE AUTRES ACCÈS			
La pose d'une ou plusieurs buses est à la charge du demandeur. Les travaux sont exécutés par la commune. Tarif au mètre linéaire + participation au prix cotant de la buse si elle est fournie par la commune.	28,50	30,00	30,00
CIMETIÈRE			
Cinquantenaire	518,00	518,00	518,00
Trentenaire	127,00	127,00	127,00
15 ans	91,50	92,00	92,00
Concession columbarium - 30 ans - attribution + emplacement	914,00 122,00	914,00 122,00	914,00 122,00
Concession columbarium - 15 ans - attribution + emplacement	914,00 86,00	914,00 86,00	914,00 86,00
DROIT DE PLACE			
Tarif au mètre linéaire	0,70	0,70	0,70
Déballage occasionnel - camion de moins de 12 mètre	12,00	12,00	12,00
Déballage occasionnel - camion de plus de 12 mètre	16,00	16,00	16,00
PHOTOCOPIES POUR LES PARTICULIERS			
carte 10 photocopies	2,50	2,50	2,50
La photocopie (A4 et A3)	0,25	0,25	0,25
Le fax (par appel)	0,50	0,50	0,50

PROPOSITIONS TARIFS 2019 LOGEMENTS LOCATIFS ET MAISON DE LA SANTÉ

		2017	2018	VOTES 2019
LOGEMENTS LOCATIFS ET STOCKAGE	Bâtiment des civelles	56,00	57,00	57,00
	19 route de Paimboeuf	380,66 + 24,00	Rénovation logement 2018	Tarif à fixer année 2019
	23 route de Paimboeuf	380,00 + 45,00	380,00 + 45,00	380,00 + 45,00
	4 rue Royale	426,00	432,00	432,00

		2017	2018	VOTES 2019
LOCATIONS MAISON DE LA SANTE	Soin santé (ex-dentiste)	mise à disposition Gratuite	0,00	0,00
	Soin santé (ex-médecin)	mise à disposition Gratuite	0,00	0,00
	Soin santé (infirmières)	mise à disposition Gratuite	0,00	0,00
	Infirmières + Kinés	264,10	264,10	264,10
	Kinés	408,50	408,50	408,50

DCM 2018 – 0912 – PROPOSITION DE TDF DE LOUER UN TERRAIN COMMUNAL AFIN D’Y ÉDIFIER UN SITE RADIOÉLECTRIQUE

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’en date du 6 mars 2018, la commune de Vue a reconnu être en pourparlers avec TDF, aux fins de permettre à cette dernière d’installer un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications sur une portion de parcelle communale (environ 120m²) située La Croix Marteau.

Après diverses négociations avec la société SYSCOM, mandatée par TDF, un montant de loyer annuel est proposé à 2 800,00 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération suite à un vote à bulletins secrets,

ACCEPTE (6 voix « pour », 2 voix « contre » et 1 « abstention ») le principe de faire installer par TDF l’implantation d’un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications sur la portion de parcelle communale ci-dessus dénommée ;

CHARGE le Maire de négocier le montant du loyer annuel à 5 000,00 euros révisables ;

AUTORISE le Maire à signer le bail avec TDF et toutes les pièces se rapportant à ce dossier sous réserve que soit accepté le montant du loyer à 5 000,00 euros annuels.

DCM 2018 – 1012 – TRAVAUX SALLE MUNICIPALE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'architecte en charge de l'étude des travaux à réaliser à la salle municipale doit remettre sa proposition de travaux avant le afin décembre.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après délibération,

VALIDE le lancement de la consultation pour les travaux à réaliser dans la salle municipale ;

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces du marché se rapportant à l'opération.

DCM 2018 – 1112 – DÉCISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE les mouvements de crédits suivants ;

Dépenses de fonctionnement

6411	+	8 000,00
6413	+	3 000,00
64831	+	9 000,00
6078	-	21 000,00
6714	+	1 000,00

Dépenses d'investissement

2313 - 056	-	70 000,00
2312 - 0043	+	10 000,00
2041582 - 0032	+	15 000,00
1327 - 056	+	100 000,00

Recettes d'investissement

1327 - 0037	+	55 000,00
-------------	---	-----------

DCM 2018 – 1212 – AUTORISATION DE PAIEMENT DES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

A l'issue de l'exercice 2018, les crédits engagés mais non mandatés vont faire l'objet d'un report permettant de payer des factures d'investissement arrivant avant le vote du budget primitif 2019. Néanmoins, le montant reporté sera peut être insuffisant pour palier aux paiements à venir.

Selon les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'an passé et avant l'adoption du budget primitif 2019 de la commune de Vue.

DCM 2018 – 1312 – MODIFICATION DU PLU – INFORMATION SUR LE SUIVI DU DOSSIER

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le bureau d'études en charge du montage du dossier de modification a souhaité une réunion afin d'obtenir des précisions sur différents points.

Il donne un compte-rendu de cette rencontre aux élus. Aux questions et remarques émises par les personnes publiques associées dans le cadre du projet de modification de PLU, Monsieur le Maire explique qu'il souhaite donner une première réponse à certaines interrogations en vue de l'approbation du dossier de PLU.

Il précise que bien qu'il ne soit pas envisageable juridiquement de procéder à quelques modifications que ce soit, la commune entend indiquer sur quels aspects des précisions seront vraisemblablement apportées et quels amendements et corrections sont envisagés suite à ces avis (clôtures, cheminement doux, marge de recul RD 723, liaison douce, annexe et extension en A et N, emplacement réservé cimetière, emplacement réservé nouvelle école....)

Les intentions d'ajustements, de justifications et de précisions ne seront intégrées au dossier de modification de PLU qu'après l'enquête publique (comme la procédure le prévoit). Les propositions envisagées, le sont sous réserve des éléments mis en exergue par les autres personnes publiques associées mais également sous réserve des remarques du public émises durant l'enquête et de celles du commissaire enquêteur.

DCM 2018 – 1412 – ACCUEIL DES RÉFUGIÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Suite au débat ayant eu lieu lors de la dernière séance du conseil municipal, les élus devaient réfléchir sur la proposition d'accueil de réfugiés dans le logement communal Route de Paimboeuf.

Le débat est repris et les élus se défendent d'opposer les deux misères existantes actuellement, celle qui touche le territoire, traitée plus particulièrement par le centre communal d'action sociale, et celle extérieure déclencher, la plupart du temps, par des guerres.

Quelques points soulignés par les élus :

- . quels arguments apporter aux administrés pour justifier l'accueil de réfugiés alors que certaines familles de Vue (dans le besoin) attendent depuis quelques temps un logement ?
- . la venue d'une famille de réfugiés peut être une richesse culturelle pour les enfants et les habitants de Vue
- . il n'y a pas pire que la misère apportée par les guerres
- . nous avons, sur la commune, des personnes dans le besoin, comment pourrait-on leur expliquer les priorités données ?

Après un vote à bulletins secrets, le Conseil Municipal,

DÉCIDE (5 voix « contre » et 4 voix « pour ») ne pas proposer d'accueillir une famille de réfugiés dans le logement communal situé Route de Paimboeuf.

DCM 2018 – 1512 – LOCATION 4 RUE ROYALE

Le logement communal situé 4 rue Royale a été mis à disposition, depuis le 1^{er} décembre 2018, de Monsieur Boussonnière Daniel et son frère, suite à un incendie ayant touché leur habitation de Rouans.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DÉCIDE DE LOUER le logement sis Rue Royale à Vue, à titre précaire à Monsieur Boussonnière Daniel et son frère Alain, le temps de la remise en état de leur habitation située à Rouans (5 mois maxi) ;

FIXE le loyer à 432,00 euros sous réserve d'une confirmation de la prise en charge par l'assurance des frères Boussonnière.

PRÉCISE que les frais d'électricité et d'eau (abonnements et consommations) seront à la charge desdits locataires ;

AUTORISE le Maire à signer un bail précaire avec Messieurs Daniel et Alain BOUSSONNIERE.

En cas de non remboursement par l'assurance des sinistrés, la question sera revue lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

AFFAIRES DIVERSES

. Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa rencontre avec Monsieur Charrier, conseiller départemental, sur le projet d'aménagement de la traversée du centre bourg. Il précise qu'en attendant l'éventuel changement de l'équipe municipale, l'opération est « gelée ».

. les vœux à la population ont lieu le 13 janvier à 10 H 45. Rendez-vous des élus à 9 H 00 salle municipale.

. les vœux au personnel sont prévus le mardi 8 janvier à 18 H 45

. suite à la rencontre avec M. Besnier et ensuite avec le service instructeur de la communauté d'agglomération, le Maire informe l'assemblée qu'il sera nécessaire d'avoir une modification du cahier des charges ZAC afin d'autoriser la pose d'habitations « containers » dans la ZAC. Les élus, donnent leur avis sur le sujet (4 abstentions, 3 voix « favorable » et 1 voix « défavorable ») . La question sera revue ultérieurement.

. distribution du bulletin communal – suite à la démission de Nadia Thomas, le Maire propose de prendre son secteur de distribution et si le Préfet donne son acceptation sur la démission, Ginette Werler reprend les secteurs de Benjamin Leray. Laurent Grollier n'étant plus sur la commune souhaite distribuer le bulletin le 14 décembre si celui-ci est arrivé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45